

# Commune De VERN-sur-SEICHE

-  
Département d'Ille et Vilaine  
35 770  
-

## Dossier d'enquête publique

---

### Autorisation au titre des installations classées

Demande présentée par la société SEVIA en vue d'exploiter une installation de transit et de regroupement de déchets dangereux sur la commune de Vern-sur-Seiche, rue du Bouridel dans la zone industrielle du Bois de Soevres

Enquête publique  
Du Mardi 26 janvier au jeudi 25 février 2021  
Prescrite par Arrêté Préfectoral du 23/12/2020



## Conclusion et Avis du commissaire enquêteur

Document 2/2

**Destinataires :**

Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Rennes  
Préfecture d'Ille et Vilaine



Gérard BESRET

# SOMMAIRE

1	L'enquête publique .....	3
1.1	Présentation de la commune d'implantation .....	3
1.2	Localisation du projet .....	4
1.3	Objet de l'enquête et nature des travaux .....	4
1.4	Urbanisme.....	5
1.5	Situation du projet dans le Plan de Prévention des Risques (PPRT).....	6
1.6	Le dossier d'enquête.....	6
1.7	Les mesures de publicité de l'enquête .....	7
1.8	Autres actions d'information : .....	7
1.9	Concertation préalable .....	8
2	Déroulement de l'enquête publique .....	8
2.1	Consultation du dossier par le public et courriers reçus.....	8
2.2	Clôture de l'enquête .....	8
3	Analyse des remarques de la MRAe, réponses du Maître d'Ouvrage et appréciation du commissaire enquêteur. ....	9
3.1	Qualité de l'évaluation environnementale .....	9
3.2	Prise en compte de l'environnement.....	10
3.2.1	Préservation de la qualité des milieux .....	11
3.2.2	Préservation du cadre de vie, de travail et de la santé des riverains.....	11
4	Autres avis émis .....	12
5	Rappel des observations et visites : .....	12
6	Analyse thématique du projet et appréciations du commissaire enquêteur .....	13
6.1	Accès au site, vocation de la zone et compatibilité.....	13
6.2	Emissions sonores.....	13
6.3	Dangers, risques d'incendie et mesures prévues .....	14
6.4	Risques liés à la circulation routière.....	17
6.5	Eaux.....	18
6.6	Impact sur l'air, la santé et le climat .....	19
6.7	Impact sur les paysages .....	20
6.8	Milieu naturel, faune et flore.....	21
6.9	Voisinage – commodité – contexte humain .....	21
6.10	Les déchets, gestion et devenir .....	22
6.11	Risques sanitaires.....	22
6.12	Synthèse des principale mesures envisagées par le pétitionnaire.....	23
7	Avis motivé du commissaire enquêteur .....	24

# 1 L'ENQUETE PUBLIQUE

## 1.1 PRESENTATION DE LA COMMUNE D'IMPLANTATION

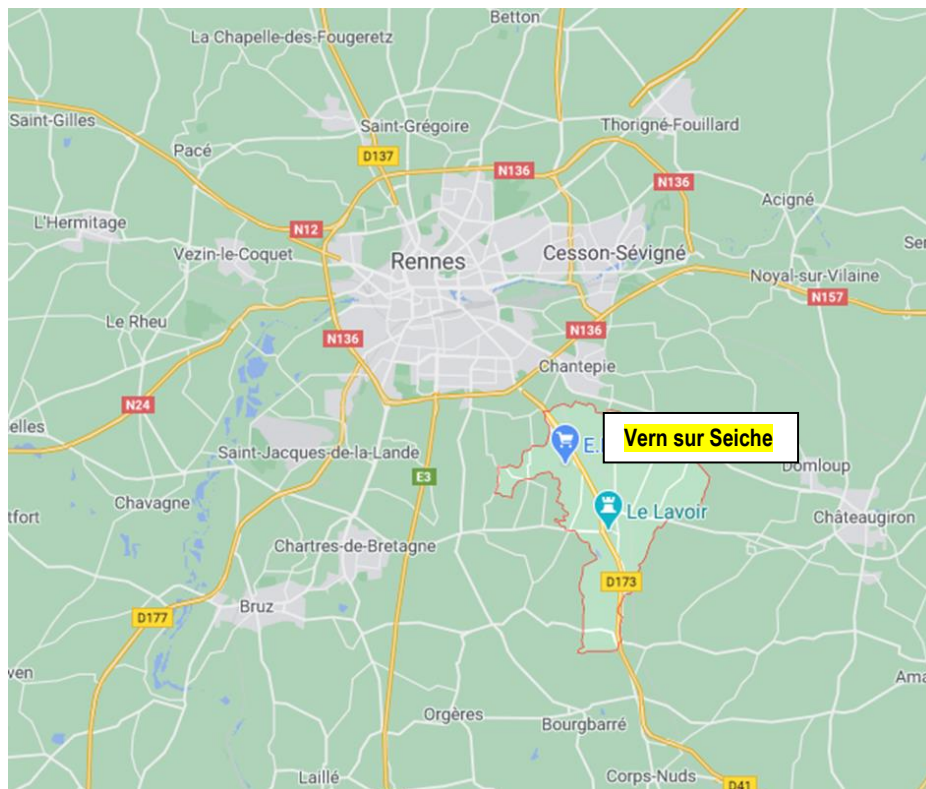
Vern-sur-Seiche (Gwern-ar-Sec'h en Breton) est une ville française située dans le département d'Ille-et-Vilaine et la région de Bretagne. Ses habitants sont appelés les Vernois et les Vernaises.

La commune s'étend sur 19,7 km<sup>2</sup> et compte 7991 habitants depuis le dernier recensement de la population datant de 2017, avec une densité de 411,5 habitants par km<sup>2</sup>.

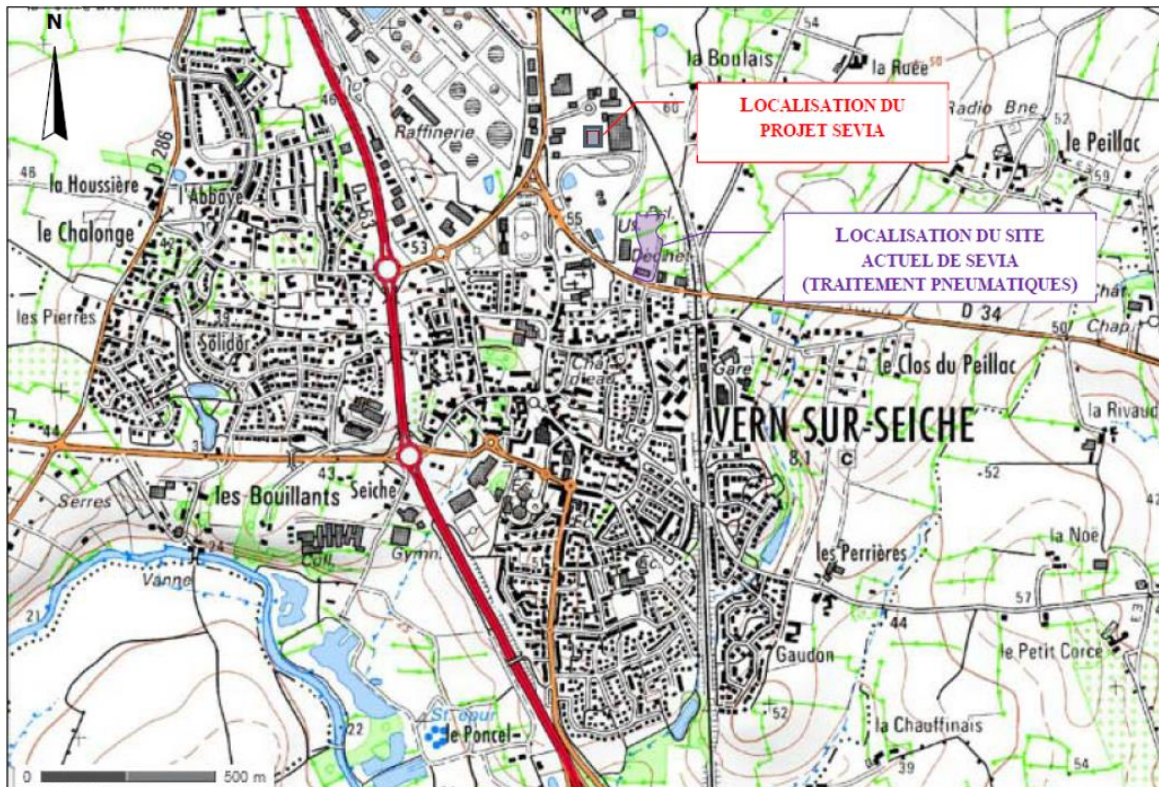
Entourée par les communes de Saint-Armel, Chantepie et Noyal-Châtillon-sur-Seiche, Vern-sur-Seiche est située à 5 km au sud-est de Chantepie, la plus grande ville des environs.

Située à 47 mètres d'altitude, la Rivière la Seiche est le principal cours d'eau qui traverse la commune de Vern sur Seiche.

La commune de Vern-sur-Seiche fait partie de Rennes Métropole.



## 1.2 LOCALISATION DU PROJET



## 1.3 OBJET DE L'ENQUETE ET NATURE DES TRAVAUX

La société SEVIA, présente sur l'ensemble du territoire national, est une société spécialisée dans la **collecte de déchets** issus principalement du secteur de l'automobile.

A ce titre, elle exploite une **installation de transit**, tri, regroupement et traitement de pneumatiques usagés sur le territoire de la commune de Vern-sur-Seiche (35).

Sur la même zone de chalandise, SEVIA loue un centre de transit et regroupement d'huiles usagées, basé à Saint-Armel. Désireuse de rapprocher l'ensemble de ses activités sur le secteur de Vern-sur-Seiche, SEVIA envisage de délocaliser son installation actuelle dédiée aux « huiles usagées » vers ce territoire. Cette nouvelle installation permettrait d'orienter les déchets collectés en petites quantités sur la zone de chalandise du projet, en vue de leur massification et de leur orientation vers les filières de traitement spécialisées.

SEVIA possède sur le département de l'Ille et Vilaine et sur les départements voisins des agréments nécessaires à la collecte des huiles usagées.

Pour ce projet, SEVIA a recherché des terrains d'implantation dans l'environnement proche de son site actuel, affecté au traitement de pneumatiques usagés. Un secteur localisé au sein de la même zone industrielle (Zone industrielle du Bois de Soevres) a été identifié et retenu par SEVIA.

SEVIA souhaite intégrer à cette nouvelle activité, le ramassage et le transit de liquides de refroidissement usagés et de mélanges eau/huiles, dont l'origine reste identique (activités liées au milieu de l'automobile).

Les activités envisagées par SEVIA sont visées par la réglementation sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), **sous le régime de l'autorisation**.

A ce titre et conformément à l'article L181-1 2°) du Code de l'Environnement, le projet de la société SEVIA **est soumis à autorisation environnementale**, dans les conditions fixées par les articles R181-1 et suivants du Code de l'Environnement.

La société SEVIA a par conséquent déposé un dossier de demande d'autorisation environnementale auprès du Préfet du département de l'Ille et Vilaine. Ce dossier comportait notamment l'ensemble des pièces prévues, notamment au titre des articles R181-13, D181-15-2.

Le nouveau site, objet du présent dossier est localisé rue du Bouridel, dans la zone industrielle du Bois de Soevres.

Le projet porte sur la parcelle n° **AH n°27 d'une superficie de 2260 m<sup>2</sup>**.

Le présent dossier de demande d'autorisation porte sur une emprise d'exploitation **de 1670 m<sup>2</sup>**.

## 1.4 URBANISME

Le projet est situé en zone UI1a au PLUi de Rennes Métropole :



Cette zone regroupe les secteurs et parcs d'activités dédiés aux activités artisanales et industrielles et peuvent accueillir selon les cas certains équipements d'intérêt collectif et services publics. Elle comprend 7 secteurs qui se distinguent par les destinations et sous-destinations des constructions qui y sont possibles.

Règlement applicable :

PLUi Règlement littéral

Destinations	Sous-destinations	Secteur UI1a	Secteur UI1b	Secteur UI1c
Habitation	Logement	Interdit sauf pour le logement nécessaire à la direction ou au gardiennage plancher ne dépasse pas 1/5 <sup>e</sup> de celle du bâtiment d'activité dans la limite		
	Hébergement			
Commerce et activités de service	Artisanat & Commerce de détail			
	Restauration	Interdit		
	Commerce de gros	Autorisé	Autorisé	
	Activités de service où s'effectue l'accueil d'une clientèle	Autorisé sous conditions cumulatives : - le projet concerne une autre destination autorisée dans la zone - la surface de plancher activités de services soit moins importante que l'autre destination autorisée - les activités de services soient intégrées à la même construction que l'autre destination autorisée.		Autorisé
	Hébergement hôtelier et touristique	Interdit		
	Cinéma	Interdit		
Industrie				
Entrepôt		Autorisé		

**Le projet SEVIA s'inscrit bien dans la destination prévue au PLUi**



10. Note de présentation non technique
11. Notice explicative du projet
12. Etude d'impact
13. Etude de dangers
14. Dossier de plans, schémas des installations
15. Annexes
  - a. Attestation de propriété
  - b. Rapport de base
  - c. Règlement du SAGE
  - d. Analyse de compatibilité au PPRt
  - e. Examen de conformité aux conclusions sur les MTD
  - f. Calcul des besoins en eau
  - g. Points de mesure de bruit et rapport de mesurage en limite de site

**Après étude du dossier, le commissaire enquêteur considère que le dossier était compréhensible pour une bonne prise de connaissance par le public.**

## 1.7 LES MESURES DE PUBLICITE DE L'ENQUETE

Le commissaire enquêteur a constaté que **l'article 4 de l'arrêté** de M. le Préfet sus visé avait été appliqué de la manière suivante :

Insertion de l'avis d'enquête publique dans les éditions des journaux suivants :

- **Ouest France :**
  - 1<sup>ère</sup> insertion le **09/01/2020**
  - 2<sup>ème</sup> insertion le **30/01/2020**
- **Les Petites affiches :**
  - 1<sup>ère</sup> insertion le **09/01/2020**
  - 2<sup>ème</sup> insertion le **30/01/2020**

## 1.8 AUTRES ACTIONS D'INFORMATION :

**L'avis d'enquête** (Format A2 fond jaune) a été placé sur le site et visible de la voie publique aux abords du projet **par l'exploitant** conformément au courrier de Monsieur le Préfet.

**L'avis d'enquête a été affiché :**

- En extérieur de la mairie de Vern-sur-Seiche
- En extérieur des mairies des communes situées dans le rayon des 3 kms : Chantepie, Domloup, Nouvoitou, Noyal-Châtillon-sur-Seiche, Saint Armel et Saint-Erblon.
- Sur site par la société SEVIA

**L'avis d'enquête a été mis en ligne sur :**

- Le site internet de la Préfecture d'Ille et Vilaine (art 2 de l'arrêté).

**Le commissaire enquêteur** a pu vérifier que ces affichages et insertions **avaient été réalisés.** (voir pièces jointes)

**D'autre part** l'arrêté de Monsieur le Préfet prévoyait la mise à disposition du public d'un poste informatique :

→ Hall de la Préfecture de Rennes

Les observations et propositions sur le projet pouvaient être formulées :

- Sur le registre d'enquête en mairie de Vern sur Seiche
- Par courrier à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur
- Par voie électronique sur l'adresse suivante : [pref-icpe-ep@ille-et-vilaine.gouv](mailto:pref-icpe-ep@ille-et-vilaine.gouv).

## 1.9 CONCERTATION PREALABLE

Il n'y a pas eu de concertation préalable

## 2 DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE

---

Par décision en date du **26/11/2020** le tribunal administratif a désigné **Gérard BESRET** commissaire enquêteur :

En exécution de **l'article 3 de l'arrêté** de M. le Préfet d'Ille et Vilaine le commissaire enquêteur a tenu 4 permanences pour recevoir le public les :

- |                       |   |
|-----------------------|---|
| ▪ Mardi 26/01/2021    | de 09h00 à 12h00 (Ouverture de l'enquête)     |
| ▪ Mercredi 10/02/2021 | de 09h00 à 12h00                              |
| ▪ Lundi 22/02/2021    | de 09h00 à 12h00                              |
| ▪ Jeudi 25/02/2021    | de 14h00 à 17h00 (clôture de l'enquête-17h00) |

Dans les locaux de la mairie de Vern-sur-Seiche

### 2.1 CONSULTATION DU DOSSIER PAR LE PUBLIC ET COURRIERS REÇUS

Aucune participation du public

### 2.2 CLOTURE DE L'ENQUETE

Le commissaire enquêteur a clos cette enquête publique le **jeudi 25 février 2021-17h00**



### 3 ANALYSE DES REMARQUES DE LA MRAE, REPONSES DU MAITRE D'OUVRAGE ET APPRECIATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR.

---

Le Maitre d'Ouvrage rappelle, qu'une première actualisation du dossier a déjà été faite selon le relevé des insuffisances de la DREAL par mail du 10 avril 2020 et courrier de la Préfecture en date du 31 juillet 2020.

Une deuxième actualisation a été faite suite à un mail de la DREAL en date du 11/08/2020 et 14/09/2020.

**Des modifications ont été apportées au dossier pour tenir comptes des différentes remarques.**

Par avis délibéré n° 2020APB63 du 8 octobre 2020, la MRAe émet un avis détaillé :

Les principaux enjeux identifiés par l'Ae portent sur :

- La prise en compte des risques sanitaires ou accidentels (du fait du risque d'incendie et des éventuelles retombées atmosphériques qui en découleraient) en lien avec la zone industrielle, et des nuisances pour les habitants proches.
- La préservation de la qualité des milieux, en particulier les sols, les eaux souterraines et superficielles, compte tenu de la nature du projet et des produits stockés.
- Plus globalement, la contribution aux objectifs de gestion durable des déchets.

#### 3.1 QUALITE DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

##### Remarques MRAe :

###### **Qualité formelle du dossier**

Les informations suivantes sont manquantes :

- La destination géographique des déchets stockés
- Les modalités de vidange du bassin de rétention
- La hauteur des cuves de stockage et un aperçu du site futur par des vues appropriées
- La durée des travaux d'aménagement de l'installation
- L'articulation du projet avec les plans cadre de gestion des déchets approuvé en mars 2020

###### **Qualité de l'étude d'impact**

Périmètre de l'étude d'impact

- La situation géographique des sites de traitement mériterait d'être précisée pour évaluer les incidences environnementales de ces choix de destination.
- Une présentation de l'état dans lequel sera laissé le site actuel (St ARMEL) et son potentiel de devenir ne figure pas dans le dossier.

Solutions alternatives et choix réalisés

- Le dossier n'évoque pas la possibilité de couvrir la zone de dépotage.

**Réponses du Maitre d'ouvrage :** La société SEVIA expédiera l'ensemble des huiles usagées vers le site de traitement de la société OSIBUL (entité du groupe VEOLIA), situé à Gonfreville-L'Orcher dans le Département de la Seine-Maritime.

Pour les liquides de refroidissement usagés, la société SEVIA orientera les déchets vers des entreprises spécialisées dans la régénération ou le traitement biologique, situées à La Roche -Clermault (37) ou Saint-Viaud (44).

#### **Analyse et appréciation du commissaire enquêteur :**

Suite à une visite sur site en présence du responsable d'agence et de Mme FUSSIEN Aline en charge du dossier et représentante du pétitionnaire, les éléments suivants ont été apportés au commissaire enquêteur :

**La zone de collecte** des produits se situe sur les 8 départements limitrophes du 35. Les produits seront collectés via des camions de 19T et les huiles seront dépotées dans la cuve correspondante sur le site. La cuve sera maintenue cadenassée jusqu'à acceptation du lot et sera pompée par un camion-citerne pour être transféré sur le site de traitement correspondant.

Le site sera équipé de 6 cuves étanches compartimentées de (2 x 35 m<sup>3</sup>) d'une hauteur d'environ 3,00 m.

### **3.2 PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT**

#### **Remarque MRAe :**

##### **Risques sanitaires et accidentels**

- Le dossier doit préciser quelle est l'impact des produits volatils
- Le calcul du dimensionnement du bassin de rétention doit être argumenté
- Le poteau d'incendie le plus proche est à 145 mètres et non à 100 mètres – ce point doit être éclairci.
- L'Ae recommande de préciser les éléments pouvant être émis par les déchets stockés en cas d'incendie et d'étudier les incidences sanitaires potentielles de ces émissions.

#### **Réponse du Maître d'ouvrage :**

le niveau de proximité évoqué dans le dossier quant aux potentielles « missions de composés organiques volatils (COV) correspond à **quelques mètres** autour des cuves d'entreposage.

Le calcul du bassin de rétention a été effectué conformément à la règle D9A qui recommande, dans le cadre de l'estimation des volumes d'eau produites en cas d'incendie sur les liquides combustibles, de retenir une fraction résiduelle de substance correspondant à 20% de la capacité de stockage.

En ce qui concerne la situation du PI, celui-ci sera à moins de 100 mètres de l'entrée du site.

Les effets potentiels liés aux fumées issues de l'incendie des huiles usagées seront faibles (p55 et 56 de l'étude des dangers).

#### **Analyse et appréciation du commissaire enquêteur :**

##### **Le commissaire enquêteur :**

Prend acte de l'**avis favorable du SDIS en date du 11/09/2020** avec les deux prescriptions suivantes :

1. Attester de la qualité de la voie engins réservée aux services secours
2. Les portails devront répondre à la norme NF-DTU 34.1 août 2014

Voir réponse plus détaillée ci-dessous sous la thématique 3.5

### 3.2.1 Préservation de la qualité des milieux

#### Remarque MRAe :

##### **Sols et eaux souterraines**

- Les conditions de prélèvement mériteraient d'être précisées afin de démontrer la représentativité des résultats.

**Réponse du Maître d'Ouvrage :** Prélèvement d'un échantillon représentatif du fonctionnement de l'installation constitué :

- Soit par un prélèvement continu d'une ½ heure
- Soit par au moins deux prélèvements instantanés espacés d'une ½ heure

#### Analyse et appréciation du commissaire enquêteur :

Le commissaire enquêteur prend acte de la réponse du Maitre d'Ouvrage

### 3.2.2 Préservation du cadre de vie, de travail et de la santé des riverains

#### Remarques MRAe :

##### **Aspect visuel des installations**

- Selon l'étude d'impact les installations ne seront pas visibles, ces affirmations mériteraient d'être illustrées.

##### **Risque de nuisance sonore**

- Une campagne de mesures au début de l'exploitation permettrait de confirmer l'absence significative d'un impact sonore du projet.

**Réponse du maître d'Ouvrage :** Les cuves auront une hauteur maximale de 3 mètres et seront de couleur verte. Elles ne seront pas perceptibles depuis les axes de fréquentation les plus proches du site.

#### Analyse et appréciation du commissaire enquêteur :

Le commissaire enquêteur prend acte de la réponse du maitre d'ouvrage et considère que l'impact sera faible au regard de l'environnement dans lequel le projet s'inscrit.

## 4 AUTRES AVIS EMIS

### La Région de Bretagne

→ Avis favorable

### Le Service Départemental d'Incendie et Secours (SDIS)

→ Le SDIS a émis un avis favorable en date du 11/09/2020

### Conseils municipaux des communes situées dans le rayon des 3 kms du projet.

- Chantepie : En attente délibération
- Vern-sur-Seiche : **Favorable avec réserves**
- Domloup : **Favorable**
- Nouvoitou : En attente délibération
- Noyal-Chatillon sur Seiche : **Favorable avec réserves**
- Saint Armel : **Favorable**
- Saint-Erblon : **Favorable**

### Conseil Municipal de VERN sur Seiche (Délibération du 15/02/2021) et Conseil Municipal de Noyal-Chatillon (Délibération du 03/03/2021)

Avis **favorable** sous réserve :

- De la prise en compte des observations formulées et compléments d'information demandés par la MRAe dans son avis du 08/10/2020,
- et de la prise en compte de toutes les mesures nécessaires à la sécurisation du site.

## 5 RAPPEL DES OBSERVATIONS ET VISITES :

Repères Registre	Observations
R1	Prise de connaissance du dossier sans observation
R2	Visite de M. CHABOT Stéphane adjoint à la sécurité (Mairie de Vern sur Seiche) pour confirmer la délibération du conseil municipal. Demande 1 complément d'information sur le dispositif de sécurisation du site. A pu constater la vétusté du dispositif actuel sur le centre des pneumatiques
R3	Visite du Directeur Général de SEVIA et du responsable de l'agence – sans observation
R4	Visite de Mme AUDOUARD Sylvie, adjointe au Maire de Vern sur Seiche pour prise de connaissance du dossier.

### Analyse et appréciation du commissaire enquêteur :

Aucune observation du public si ce n'est celle de l'adjoint à la mairie de Vern-sur-Seiche préoccupé par la sécurisation du site

Les réponses sont apportées dans le cadre de l'analyse thématique ci-dessous.

## 6 ANALYSE THEMATIQUE DU PROJET ET APPRECIATIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

**En résumé, en l'absence d'observation, et après analyse du dossier les thèmes suivants ont été retenus par le commissaire enquêteur :**

- Accès au site, vocation de la zone et compatibilité.
- Emissions sonores
- Dangers, risques d'incendie et mesures prévues
- Risques liés à la circulation routière
- Milieu naturel, faune, flore
- Eaux
- Impact sur l'air, la santé et le climat
- Impact sur les paysages
- Voisinage, commodité
- Gestion et devenir des déchets
- Risques sanitaires
- Mesures ERC envisagées par le pétitionnaire

### 6.1 ACCES AU SITE, VOCATION DE LA ZONE ET COMPATIBILITE.

**Au titre de l'accès au site, de la vocation de la zone et de sa compatibilité**, les impacts sur les populations environnantes sont limités du fait de l'installation de la société dans une zone d'activité dédiée à ce type d'activité.

**Sur le plan de l'urbanisme** le site est classé en **zone UI1a du PLUi de Vern sur Seiche**, il s'agit d'une zone où les constructions et lotissements à usage d'habitation sont interdits au même titre que les terrains de camping. Les seules habitations autorisées sont celles dites « destinées au logement des personnes dont la présence permanente est nécessaire pour assurer la direction ou la surveillance des établissements ou des services généraux de la zone » ;

**Analyse et appréciation du commissaire enquêteur :**

**Le projet est compatible avec les principales contraintes d'urbanisme et la destination de la zone**

### 6.2 EMISSIONS SONORES

L'analyse dans l'étude d'impact précise :

Les émissions sonores induites par le site seront principalement associées au trafic routier. Les estimations effectuées montrent **un impact très limité** sur les niveaux sonores existants, largement influencés par la densité de la circulation routière actuelle.

#### Observations du public :

Aucune observation

### Questions du commissaire enquêteur et réponse du pétitionnaire

Des engins seront-ils équipés de klaxon de recul ?  
Quel sera le nombre de rotations de camions par jour et catégories de véhicules ?

### Réponse du pétitionnaire :

Oralement, lors des entretiens le Maître d'ouvrage confirme que tous les engins circulant sur le site seront équipés de klaxon de manœuvre.

Dans le mémoire en réponse le Maître d'ouvrage précise :

- 2/3 camions (19 t) / jour: camions de collecte entre les ateliers mécaniques et le site de Vern
- 2/3 semi-remorques (44 t) / semaine: entre le site de transit de Vern et le centre de régénération des huiles usagées OSILUB.

### Analyse et appréciation du commissaire enquêteur

**L'impact sonore et le trafic peuvent être considérés comme négligeables au regard de l'activité de la zone.**

## **6.3 DANGERS, RISQUES D'INCENDIE ET MESURES PREVUES**

Le dossier indique : l'étude des dangers dans le cadre du projet SEVIA a pour but de mettre en évidence les accidents susceptibles d'y intervenir, puis de modéliser les conséquences prévisibles de ceux-ci.

**Réduction des potentiels de dangers** : le risque principal sera lié à la présence des déchets combustibles.

Toutes dispositions seront toutefois prises pour réduire les potentialités de dangers :

- Connaissance du risque via des procédures d'acceptation préalable,
- Quantités de déchets temporairement entreposées limitées, avec un suivi par nature,
- Stockage des déchets liquides sur des rétentions adaptées,
- Etablissement raccordé à des réseaux étanches et équipés de vanne de sectionnement.

**Risques d'agressions externes** : L'analyse des causes d'agression externe a montré que celles-ci étaient relativement faibles, tant en nature qu'en intensité sur le secteur d'étude.

Concernant les risques liés aux activités humaines, ils sont relativement peu importants, même si un acte de malveillance est toujours à redouter. Pour limiter les risques associés aux activités humaines, plusieurs mesures sont maintenues :

- Le site est entièrement clôturé,
- Les entrées sont contrôlées au niveau du portail d'accès principal, celui-ci s'ouvrant uniquement après identification préalable à l'accueil,
- Hors des périodes ouvrées, les bâtiments administratifs et les locaux sociaux sont placés **sous alarme anti-intrusion**.

Enfin, la zone d'implantation du projet est concernée par le **PPRT des sites TOTAL et ANTAGAZ** voisins du site. L'implantation des installations a été décidée de façon à prendre en compte les contraintes de ces établissements.

**Gravité, probabilité et cinétique des accidents potentiels** : L'examen de l'accidentologie relative aux activités et installations exploitées sur le site, les caractéristiques des produits stockés et le retour d'expérience de l'exploitant ont permis de retenir les accidents susceptibles de se produire.

La sélection des scénarii se fait à partir de l'examen de la **probabilité** et de la **gravité** des accidents. Ces deux paramètres sont cotés comme suit : (voir résumé non technique page 16 et 17).

**Evaluation des conséquences des accidents** : Au regard des potentiels de dangers présents sur le site SEVIA et de l'Analyse Préliminaire des Risques réalisée dans le cadre de l'étude de dangers, l'évaluation de la gravité des événements potentiels a été réalisée :

- L'analyse des effets thermiques liés à un incendie survenant sur les cuves d'huiles usagées projetées, a montré que l'évènement n'était pas susceptible d'engendrer des effets létaux et irréversibles en dehors de limites de l'installation. Le scénario correspondant (SR1.1) reste très improbable (non survenu sur des installations équivalentes). Voir représentation graphique page 18 du résumé non technique

Les autres accidents étudiés dans l'analyse de risques n'ont pas été détaillés notamment du fait des mesures d'ores et déjà envisagées dans le cadre du projet. Ci-après les principales dispositions appliquées :

- Stockage de tous les déchets liquides dans des rétentions dimensionnées et entretenues selon les règles de l'art,
- Site entièrement imperméabilisé avec dispositif de confinement en cas d'accidents (bassin et vanne de sectionnement).

**En termes de pollution atmosphérique**, la nature et le volume des produits stockés impliquent que les fumées issues des incendies n'auront pas d'effets sur les installations voisines du site et notamment sur les premières zones habitées, éloignées du site.

**Les eaux issues de l'extinction d'un incendie** seront confinées à l'intérieur du site par sa mise en rétention globale (obturation des réseaux et rétention dans un bassin dédiée). Ces eaux seront analysées afin de déterminer leur traitement (extérieure au site ou séparateur d'hydrocarbures).

**Moyens de prévention mis en œuvre** : Afin de prévenir les risques potentiels sur le site SEVIA, divers moyens de prévention seront mis en œuvre :

Le risque d'incendie est minimisé par la mise en place des mesures organisationnelles suivantes :

- le plan et les règles de circulation,
- l'interdiction de fumer sur le site,
- l'interdiction d'allumer des appareils à feu nu dans les ouvrages ou à l'air libre,
- l'obligation d'un permis de feu pour tout travail avec point chaud,
- les consignes en cas d'accident/incident,
- l'information et la formation des nouveaux salariés ainsi que des recyclages
- réguliers (exemple : manipulation des extincteurs).

Les installations électriques présentes sur le site seront contrôlées annuellement par un organisme tiers, Les consignes de sécurité définiront :

- l'interdiction d'apporter du feu sous une forme quelconque dans les zones où il existe un risque d'incendie (cigarette, étincelles, etc.),
- les protections individuelles (EPI) obligatoires,
- les sens de circulation,
- les consignes à respecter en cas d'incident,
- les zones à risques (incendie, déversements accidentels, etc.).
- la conduite à tenir en cas d'accident ou de sinistre.

### **Moyens d'intervention en cas d'accident :**

Moyens internes :

- La société SEVIA sera équipée d'un ensemble d'extincteurs portatifs, placés à proximité des secteurs à risque. Par ailleurs, la société se dotera d'une réserve d'émulseur destinée à l'extinction d'un incendie survenant sur les déchets liquides entreposés.

Moyens externes :

- Les services de secours pourront s'alimenter en eau à partir d'un poteau placé dans l'environnement immédiat du site.

### **Question du commissaire enquêteur :**

Le porteur du projet a bien prévu une clôture avec portail pour sécuriser le site. Toutefois en l'absence de présence physique sur le site et compte tenu de l'éloignement du responsable d'agence (sur site destruction des pneus) toute intrusion dans le périmètre de l'installation ou anomalie de fonctionnement devrait être signalée en temps réel au responsable d'agence. Le demandeur peut-il expliquer le dispositif qui sera mis en œuvre.

**Réponse du maître d'ouvrage :** L'ensemble du site sera entouré d'une clôture, toutes les issues seront fermées à clef en dehors des heures d'exploitation.

Des caméras de surveillance seront installées avec un report en temps réel sur la plateforme de pneus à quelques centaines de mètres du site d'huiles pendant les périodes d'ouverture de l'exploitation.

En dehors des horaires d'ouverture, un contrat avec une société de surveillance sera conclu afin d'avoir une remontée d'alerte et une intervention rapide sur les lieux en cas de besoin.

### **Observations du public :**

Aucune observation du public.

Par délibération, les communes de Vern-sur-Seiche et Noyal-Chatillon émettent un avis favorable sous réserve de la prise en compte des remarques de la MRAe et des mesures de sécurisation du site.

### **Analyse et appréciation du commissaire enquêteur :**

Dans le cadre des permanences, la préoccupation principale des élus de la commune de Vern sur Seiche a été de s'assurer que le site serait suffisamment protégé avec un système d'alarme permettant d'être immédiatement réactif.

Le commissaire enquêteur prend acte des mesures proposées dans le dossier et dans la réponse du maître d'ouvrage à savoir :

L'ensemble du site sera entouré d'une clôture, toutes les issues seront fermées à clef en dehors des heures d'exploitation.

Des caméras de surveillance seront installées avec un report en temps réel sur la plateforme de pneus à quelques centaines de mètres du site d'huiles pendant les périodes d'ouverture de l'exploitation.

En dehors des horaires d'ouverture, un contrat avec une société de surveillance sera conclu afin d'avoir une remontée d'alerte et une intervention rapide sur les lieux en cas de besoin.



D'autre part, après un avis défavorable du SDIS, le porteur du projet a apporté les compléments et modifications au dossier pour obtenir **un avis favorable** en date du 11/09/2020.

Par Mail en date du 15/03/2021 le Maître d'ouvrage précise les caractéristiques de la voie secours et du portail

Terrassement pour mise à niveau de la voie  
Pose d'un géotextile  
Mise en œuvre de 45 cm de 0 - 150 en fds de forme  
Mise en œuvre de 10 cm de 0 - 31,5  
Pose d'un enrobé de 8 cm  
Le portail respectera les NF-DTU 34.1 août 2014.

Au regard des potentiels de dangers présents sur le site SEVIA et de l'analyse préliminaire des risques réalisée dans le cadre de l'étude de dangers, l'analyse des effets thermiques liés à un incendie survenant sur les cuves d'huiles usagées projetées, a montré que l'évènement n'était pas susceptible d'engendrer des effets létaux et irréversibles en dehors des limites de l'installation.

Le commissaire enquêteur considère, au regard de l'analyse du dossier et des réponses précises apportées par le Maître d'ouvrage que les **mesures de sécurité proposées sont suffisantes**.

#### 6.4 RISQUES LIES A LA CIRCULATION ROUTIERE

L'étude d'impact précise :

Le trafic routier induit par l'exploitation de l'établissement SEVIA se composera (en situation projetée) de :

- 7 unités de poids-lourds par jour pour la réception des déchets et l'expédition des déchets regroupés et des déchets générés par l'exploitation du site,
- 3 unités de véhicules légers.

L'influence sur le trafic routier des axes du secteur restera inférieure à 1 %.

Les mesures suivantes seront prises sur le site pour limiter l'impact de cette augmentation du trafic sur les axes du secteur :

- SEVIA incitera les véhicules routiers à emprunter les axes de contournement des cœurs denses des agglomérations voisines,
- La réception des déchets et leur expédition vers les centres de traitement agréés seront strictement réservées aux horaires ouvrés,
- Les poids lourds reçus sur le site seront reçus suivant un **planning** défini à l'avance ce qui permettra de mettre en place d'un cadencement afin d'éviter l'engorgement sur le site et sur les voies d'accès.

#### Observations du public

Aucune observation

#### Analyse et appréciation du commissaire enquêteur :

L'étude du dossier précise que l'impact sur **le trafic routier sera insignifiant**.

Le commissaire enquêteur lors de la visite sur site confirme qu'actuellement le trafic sur la zone est très important, et qu'effectivement **l'impact du projet sera négligeable**.

## 6.5 EAUX

### **Le projet et ses impacts possibles sur les eaux**

Le dossier indique que les eaux issues du site seront les eaux domestiques, les eaux pluviales :

Les eaux usées domestiques seront dirigées vers le réseau d'assainissement collectif qui dessert la zone industrielle. Ces eaux sont traitées par la station d'épuration collective,  
Les eaux pluviales ruisselant sur les zones extérieures ou sur les voiries et parking seront collectées dans un bassin de décantation et traitées par un séparateur d'hydrocarbures, avant rejet dans le milieu naturel (fossé),  
Le rejet d'eaux pluviales fera l'objet d'un suivi annuel permettant de vérifier sa qualité,

### **Mesures prévues par le pétitionnaire**

Le transit de produits liquides potentiellement polluants sur le site, implique que des mesures de protection des sols soient adoptées.

De ce fait, l'ensemble des aires de stockage, de manipulation ou des voies de circulation interne au site sera rendu imperméable, empêchant ainsi toute infiltration directe dans les sols ou eaux souterraines.

En situation accidentelle, la nature du sol des zones de stockage permettra de recueillir les matières et déchets tombés au sol. En cas d'entraînement par les eaux pluviales, ils seraient retenus dans le bassin de rétention envisagé, équipé d'une vanne de fermeture.

### **Questions du commissaire enquêteur :**

**Quelles sont les modalités de vidange du bassin de rétention (fréquence, quantité, nature et destination des boues.)?**

### **Réponse du pétitionnaire :**

En fonctionnement normal, le bassin de rétention va être mis en place afin d'assurer une limitation des débits ruisselés sur les surfaces imperméabilisées grâce à un régulateur de débit. Uniquement des eaux pluviales transiteront dans ce bassin avant passage dans un séparateur d'hydrocarbures.

La vidange du bassin en fonctionnement normal dépendra de la pluviométrie. Le séparateur d'hydrocarbures sera, quant à lui, nettoyé une à deux fois par an et par une société spécialisée. Les boues et eaux issues du séparateur seront envoyées en traitement dans un centre spécialisé.

En fonctionnement accidentel/incidentel, ce bassin a deux objectifs:

- permettre de récupérer les éventuels écoulements accidentels lors des opérations de transfert. Lesdites opérations seront réalisées sur un réseau obturé;
- permettre de récupérer les éventuels eaux d'incendie.

Dans ces cas, le pompage du bassin sera réalisé à la demande de SEVIA par une entreprise spécialisée et les déchets seront envoyés dans un centre de traitement spécialisé.

**Question du commissaire enquêteur :**

**Le dossier n'évoque pas la possibilité de couvrir la zone de dépotage. Par temps de pluie, le lessivage de l'aire de stationnement des camions va entraîner des eaux "souillées" vers le réseau d'eaux pluviales. Quel dispositif est prévu pour retenir cette pollution?**

**Réponse du Maitre d'ouvrage :**

Le site sera sur rétention. Les eaux pluviales de l'ensemble du site seront envoyées dans un séparateur d'hydrocarbures avant rejet dans le réseau d'eaux pluviales.

**Question du commissaire enquêteur :**

**Pouvez-vous préciser les conditions de prélèvement pour le suivi des rejets dans le milieu naturel.**

**Réponse du maitre d'ouvrage :**

Les conditions de prélèvement seront celles recommandées pour des prélèvements de nature « ponctuelle », les rejets n'étant effectifs qu'en période pluvieuse :

Prélèvement d'un échantillon représentatif du fonctionnement de l'installation constitué soit par un prélèvement continu d'une demi-heure, soit par au moins deux prélèvements instantanés espacés d'une demi-heure.

**Observations du public**

Aucune observation

**Analyse et appréciation du commissaire enquêteur :**

Les eaux de ruissellement transiteront par le **bassin de rétention qui sera équipé d'un séparateur d'hydrocarbures.**

Un suivi régulier devra être mis en place.

## **6.6 IMPACT SUR L'AIR, LA SANTE ET LE CLIMAT**

L'exploitation du site SEVIA sera à l'origine de rejets à l'atmosphère, composés d'émissions diffuses associées aux activités de transfert des déchets. Les quantités émises resteront faibles (absence de manipulation de produits volatils) et ne seront pas susceptibles d'avoir d'impacts sur la santé des riverains, sur la qualité de l'air ou sur le climat.

Par ailleurs, les engins routiers respecteront les normes en vigueur ; les chauffeurs de la société seront formés à l'écoconduite. Les voies de circulation seront en enrobé routier limitant les levées de poussières.

**Observation du Public :**

Aucune observation

**Question du commissaire enquêteur :**

**Une campagne de mesures sonores avant travaux et en exploitation permettrait de démontrer l'absence de d'incidences significatives du projet.**

**Réponse du Maitre d'ouvrage :**

Une campagne de mesure a été réalisée par la société APAVE en juillet 2020. Le rapport est ajouté en annexe 1 du présent mémoire.

Dans le cadre d'une installation classée, l'arrêté d'autorisation fixe la périodicité ainsi que les niveaux de bruit à respecter pour chacune des périodes de la journée (diurne et nocturne).

**Analyse et appréciation du commissaire enquêteur :**

Le commissaire enquêteur prend acte du rapport.

## **6.7 IMPACT SUR LES PAYSAGES**

Le dossier indique : les installations de la société SEVIA seront localisées dans un environnement à dominante industrielle. Elles ne seront perceptibles que depuis les axes de desserte de la Zone industrielle et du tènement, et n'auront par conséquent qu'un impact paysager limité.

Les cuves de stockage seront en position horizontale et placées dans un secteur où elles ne seront que peu perceptibles. Elles seront de couleur jaune et ne présenteront pas d'impacts visuels.

Les espaces verts présents aux abords de l'installation seront entretenus régulièrement.

### **Observations du public**

Aucune observation

**Questions du commissaire enquêteur :**

**Dans votre courrier du 23 octobre 2020 vous écrivez qu'une insertion paysagère ne vous a pas semblé opportune, envisagez-vous quelques plantations qui pourraient participer à obtenir une meilleure intégration.**

**Réponse du Maitre d'ouvrage :**

L'utilisation de cuves horizontales et de couleur verte va permettre d'intégrer les aménagements du site dans l'environnement. Elles ne seront pas visibles depuis les axes de fréquentation les plus proches du site.

### Analyse et appréciation du commissaire enquêteur :

Le site est dans un secteur industriel **peu visible depuis les voies publiques**. La disposition des cuves et leur hauteur auront **un impact faible** au regard de la zone d'activité.

## 6.8 MILIEU NATUREL, FAUNE ET FLORE

**L'étude du dossier précise** : Le site retenu par la Société SEVIA pour son implantation n'est concerné par aucun inventaire, mesure de gestion ou de protection du milieu naturel ou du paysage :

- Les sites NATURA 2000 les plus proches de l'installation sont localisés à **plus de 13 kms**.
- Le site est localisé à 1 km des zones d'inventaire du Patrimoine naturel (ZNIEFF correspondant au bois de Soevres)
- Le site ne se trouve pas dans le périmètre de protection d'un captage d'eau potable.
- Le site est localisé dans le **bassin versant de la Seiche** à laquelle il est connecté via le réseau d'eaux pluviales de la zone industrielle.
- **Aucun risque** naturel ne concerne directement le site.

## 6.9 VOISINAGE – COMMODITE – CONTEXTE HUMAIN

Le secteur d'implantation se trouve au cœur de la Zi du Bois de Soevres, rue du Bouridel.

Le voisinage immédiat est donc marqué par la **présence dominante** d'activités industrielles, artisanales ou de services, avec notamment les sociétés TOTAL et ANTARGAZ.

Les usagers des milieux environnants situés à proximité immédiate du site correspondent donc au personnel affecté à ces activités industrielles.

De par cette implantation, les premiers secteurs **d'habitat dense sont localisés à plus de 300 m des limites du site** (faubourgs Nord de la commune de Vern-Sur-Seiche à 450 m au Sud et lieu-dit « Là Boulais » à 300 m à l'Est).

La Zone Industrielle comporte quelques Etablissements Recevant du Public (ERP) liés à des activités commerciales.

Les ERP suivants sont notamment identifiés :

- AUTO-PASSION (garage) à 100 m au Nord, en bordure de la rue du Bouridel,
- JOUANOLE (Literie), CESSON, AEM 35, YA CARS, DENARNAUD (activités automobiles), V&B (caviste), implantés le long de la rue de Chantepie à une distance d'environ 150 m à l'Ouest du site,
- Les infrastructures (vestiaires) associées à un terrain omnisport implanté à 350 m au Sud-Ouest.

Les premiers établissements « sensibles » (écoles, crèches,) **se trouvent à plus de 600 m au Sud du site**, au niveau du centre-bourg de Vern-sur-Seiche.

Le secteur d'implantation envisagé par SEVIA comprend de nombreux établissements industriels ou artisanaux, parmi lesquels nous retiendrons particulièrement :

- La société TOTAL, dépôt pétrolier dont les installations les plus proches se trouvent à 200 m à l'Ouest,

- La société ANTARGAZ, dont les installations les plus proches se trouvent à 100 m au Sud,
- Les bâtiments abritant les sociétés BATIFORMES et ISS, faisant partie du tènement industriel au niveau duquel l'implantation est envisagée.

La vocation « industrielle » du secteur d'implantation implique l'absence de zones à vocation touristique à enjeu dans le périmètre rapproché du site.

Au niveau de la fréquentation de loisirs, la présence d'un complexe sportif, aménagé au sein de la zone industrielle, **est à signaler, à 250 m au Sud-Ouest**. On note également la présence d'un chemin piéton en bordure Est de la voie ferrée (250 m à l'Est du site). Ce chemin est appelé « Circuit du bois de Soevres ».

### **Observations du public**

Aucune observation

### **Analyse et appréciation du commissaire enquêteur**

La vocation « industrielle » du secteur d'implantation **correspond au projet envisagé**.

Le commissaire enquêteur constate que les secteurs d'habitats, établissements recevant du public ou de loisirs **sont relativement éloignés**.

## **6.10 LES DECHETS, GESTION ET DEVENIR**

Le dossier indique : le fonctionnement de l'établissement SEVIA sera à l'origine de la production de déchets dangereux et non dangereux (déchets d'emballages, boues provenant de l'entretien des séparateurs d'hydrocarbures, échantillons d'huiles usagées, etc.). Ces déchets « internes » seront gérés de telle sorte à ne pas générer de nuisances sur l'environnement : stockage adéquat contenant adaptés, enlèvement régulier par des prestataires qualifiés.

### **Observations du public**

Aucune observation

### **Analyse et appréciation du commissaire enquêteur**

L'activité projetée ne doit **pas générer de déchets particuliers sur le site**.

## **6.11 RISQUES SANITAIRES**

Le dossier indique : Toutes les dispositions seront prises pour que l'exploitation du site ne soit pas à l'origine d'une atteinte à l'hygiène et à la salubrité publique (état de propreté, gestion des résidus), mais également à la sécurité publique (clôture sur le périmètre).

Les énergies consommées dans le cadre de l'exploitation le seront de manière rationnelle.

Les éclairages en provenance du site ne seront pas directement perceptibles au niveau des habitations.

## Observations du public

Aucune observation

## 6.12 SYNTHÈSE DES PRINCIPALES MESURES ERC ENVISAGÉES PAR LE PETITIONNAIRE

Les principales mesures visant à Éviter, Réduire ou Compenser les effets négatifs associés à l'exploitation de l'établissement SEVIA sont synthétisées ci-dessous :

Aspects environnementaux	Mesures envisagées	Coûts associés
Milieux aquatiques	Mise en œuvre d'un bassin de décantation et d'un séparateur d'hydrocarbures pour le traitement des eaux pluviales de ruissellement	40 000 €
	Surveillance des rejets	1 000 € / an
	Entretien des ouvrages d'assainissement	2 500 € / an
Sols et sous-sols	Mise en œuvre d'un bassin de rétention	30 000 €
	Imperméabilisation du site	75 000 €
Paysages	Plantations / engazonnements	0 € (déjà existant)
	Entretiens réguliers des espaces verts	2 500 € / an
Sécurisation du site	Clôture du terrain et portails	10 000 €

### Analyse et appréciation du commissaire enquêteur :

Au regard des mesures d'évitement et de réduction envisagées, l'exploitation du site SEVIA ne devrait pas avoir un impact significatif tant sur la ressource en eau que sur la qualité des eaux du milieu récepteur

## 7 CONCLUSION ET AVIS MOTIVE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

---

SEVIA, présente sur l'ensemble du territoire national, est une **société spécialisée dans la collecte** de déchets issus principalement du secteur de l'automobile. A ce titre la société SEVIA, exploite déjà une installation de transit , tri, regroupement et traitement de pneumatiques usagés sur le territoire de la commune de Vern sur Seiche.

Sur la même zone de chalandise , SEVIA loue un centre de transit et regroupement d'huiles usagées, basé à Saint Armel. Désireuse de rapprocher l'ensemble de ses activités sur le secteur de Vern sur Seiche, SEVIA envisage de délocaliser son installation actuelle dédiée aux huiles usagées vers ce territoire . Cette nouvelle installation permettrait d'orienter les déchets collectés en petites quantités en vue de la massification et de leur orientation vers les filières de traitement spécialisées.

Les déchets qui seront admis sur le site de SEVIA sont majoritairement des huiles usagées et dans une moindre mesure des liquides de refroidissement usagés et des mélanges eau/huiles.

Le volume annuel maximum des **déchets reçus** sur le site sera de 5450 m<sup>3</sup> pour **une quantité sur le site** ne dépassant pas 385 m<sup>3</sup>.

Ces déchets seront ensuite **évacués vers des unités de valorisation** énergétiques ou de régénération.

Ce projet SEVIA **ne consiste pas en la création d'une installation nouvelle**, mais dans le transfert d'une installation existante sur la Région.

D'un point de vue environnemental , l'installation de la société SEVIA rue du Bouridel dans la zone d'activités du Bois de Soevres présente les intérêts suivants :

L'activité de SEVIA s'inscrit complètement dans le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) dont les ambitions sont :

- Améliorer la connaissance des gisements produits et collectés
- Contribuer à l'amélioration des taux de collecte
- Optimiser et limiter le transport
- Optimiser le Tri, le recyclage, et la valorisation
- Limiter le stockage

Le site choisi est donc un véritable relais pour optimiser les coûts logistiques et environnementaux de collecte des déchets et permettra ainsi :

- De réduire l'impact du transport lors de la collecte
- Limiter la mise en décharge de matières valorisables
- Améliorer la valorisation des déchets sur le Département

En ce sens le commissaire enquêteur considère que **le projet est conforme aux objectifs du PRPGD**.

**Par ailleurs**, l'aménagement du site a été prévu afin de limiter au maximum les impacts environnementaux :

- Les 6 cuves compartimentées (2 x 35 m<sup>3</sup>) seront implantées sur une surface imperméabilisée sur bassin de rétention.
- Le dépotage des produits récupérés se fera sur une dalle bétonnée de 75 m<sup>2</sup> dont la pente sera dirigée vers un séparateur d'hydrocarbures puis vers un bassin de rétention.



**D'autre part**, le commissaire enquêteur au vu des réponses apportées par le porteur du projet estime que les **mesures de sécurisation** du site ont bien été prises en compte :

- Le site sera clos par **une clôture**, fermé par un portail et ouvert qu'en présence de personnel sur le site
- Des **caméras** de surveillance seront installées avec report en temps réel vers le responsable de l'agence
- En dehors des heures d'ouverture, un contrat sera conclu avec une **société de surveillance** agréée.

**Le commissaire enquêteur considère :**

- Que le projet **est compatible** avec les principales contraintes d'urbanisme.
- Que les effets de l'activité de la Société SEVIA sur le milieu peut ainsi être **qualifié de négligeables**.

**Recommande**

- Qu'un dispositif de stockage d'absorbant soit toujours présent sur le site en quantité suffisante en cas d'accident de déversement.
- Que le site ne soit ouvert qu'en présence du personnel de l'entreprise.

**Estime** qu'il n'y pas lieu de **retenir d'impact significatif** pour le voisinage hormis le bruit et qu'au regard des potentiels de dangers présents sur le site SEVIA et de l'analyse préliminaire des risques réalisée dans le cadre de l'étude de dangers, l'analyse des effets thermiques liés à un incendie survenant sur les cuves d'huiles usagées projetées, a montré que **l'évènement n'était pas susceptible d'engendrer des effets létaux et irréversibles** en dehors des limites de l'installation.

**Observe** que l'exploitant a pris en compte, en amont de l'instruction du dossier d'enquête les remarques émises par les différents services consultés.

**Met en avant** l'absence de risque pour les populations proches du fait de la dilution dans l'atmosphère environnante des très faibles quantités de COV émanant des stockages et des dépotages.

**La lecture du dossier démontre :**

- Que l'exploitant a pris toutes les dispositions nécessaires dans la conception, l'aménagement, l'entretien et l'exploitation des installations pour :
  - Limiter les émissions de polluants dans l'environnement ;
  - Prévenir en toutes circonstances, l'émission, la dissémination ou le déversement, chroniques ou accidentels, directs ou indirects, de matières ou substances qui peuvent présenter des dangers ou inconvénients pour la commodité de voisinage, pour la santé, la sécurité, la salubrité publiques, pour l'agriculture, pour la protection de la nature, de l'environnement et des paysages, pour l'utilisation rationnelle de l'énergie.
- Que le site sera imperméabilisé par une dalle de béton pour le dépotage des produits avec séparateur d'hydrocarbures
- Les habitations les plus proches sont situées à plus de 100 mètres du site.
- Que les produits dangereux seront stockés dans des cuves compartimentées et seront placées sur rétention.
- L'exploitant s'est engagé à créer et construire un accès depuis la voie publique permettant une desserte dégagée en cas de secours.

**Le commissaire enquêteur estime au regard des dispositions présent par la société SEVIA que le projet respecte les prescriptions générales applicables à ce type d'ICPE.**

**En conséquence,**

**Vu** la décision de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Rennes désignant Gérard BESRET commissaire enquêteur en date du 26/11/2020.

**Vu** l'arrêté de M. le Préfet en date du **23/12/2020** prescrivant l'ouverture d'une enquête publique portant sur la demande présentée par la société SEVIA en vue d'obtenir l'autorisation environnementale d'exploiter une installation de transit et de regroupement de déchets dangereux sur la commune de Vern sur seiche.

**Vu** les différents avis formulés dans le cadre de ce projet,

**Vu** les réponses apportées par le Maître d'Ouvrage aux différentes observations,

**Vu** les conclusions motivées du commissaire enquêteur,

**Considérant** que l'enquête s'est déroulée sans incident dans le respect de l'arrêté de M. le préfet,

Le commissaire enquêteur émet **un avis FAVORABLE** à la demande présentée par la société SEVIA en vue d'obtenir l'autorisation environnementale d'exploiter une installation de transit et de regroupement de déchets dangereux sur la commune de Vern sur seiche avec **deux recommandations**.

1. L'exploitant devra prévoir sur site un dispositif de stockage d'absorbant en quantité suffisante en cas d'accident lors des dépotages d'huiles.
2. Le site sera ouvert qu'en présence du personnel de l'entreprise.

 Le 18/03/2021  
Le commissaire enquêteur  
Gérard BESRET

Document comportant 26 pages